



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite

Date de publication: SHAB, KABVS - 10.01.2020

Numéro de publication: SB01-0000001008

Canton: VS

Entité de publication:

Offices des poursuites et faillites du district d'Hérens, Impasse des Chatonières 1, 1981 Vex

Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite Les 3 trèfles SA

Débiteur(s):

Les 3 trèfles SA
CHE-324.529.215
Route de Mâche 6
1987 Hérémenche

Objet(s) à vendre aux enchères:

COMMUNE D'HEREMENCE:

- Parcelle RF no 1422, nom local: Prolin, plan n° 7, d'une surface totale de 495 m2, répartie comme suit: habitation (no. bât. 1370) : 171 m2; pré, champ: 191 m2 et autre revêtement dur: 133 m2. Nature: chalet d'habitation sur 3 niveaux + combles, ainsi qu'un garage.

- Parcelle RF no 1446, nom local: Sous Prolin, plan n° 7, d'une surface totale de 135 m2, répartie comme suit: autre revêtement dur: 49 m2; autre surface verte: 86 m2. Nature: terrain actuellement affecté en places de parc.

Estimation des immeubles selon rapport d'expert: CHF 375'000.00

Vente aux enchères

Le 24.04.2020 à 15:30 heure, à la salle bourgeoise d'Hérémenche.

Référence est par ailleurs faite aux conditions de mise aux enchères.

Publication selon les art. 133, 134, 135, 138 LP; art. 29 et 123 de l'ORFI du 23 avril 1920.

Vente requise par des créanciers saisissants. Aucun gage immobilier inscrit au Registre foncier.

La vente des parcelles 1422 et 1446 aura lieu en bloc.

Paiement du prix de vente : 10% à l'adjudication au comptant, le solde devra être payé dans les soixante jours avec intérêt à 5%.

Le enchérisseurs devront se munir d'un acte d'état civil et pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce

Délai de production: 30.01.2020

Date de dépôt des conditions de vente et de l'état des charges: à partir du 14.04.2020

Point de contact:

Offices des poursuites et faillites du district d'Hérens
F. Perrier, collaborateur économique / 027 606 17 86
Impasse des Chatonières 1
1981 Vex

Remarques juridiques:

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

Pour autant qu'elles ne soient pas constatées par les registres publics, les prétentions non annoncées dans le délai imparti sont exclues de la participation au produit de la vente. De même, les créanciers nantis de titres de gage doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement.